



Demande d'autorisation
environnementale

PJ N°51 ET 52

ORIGINE DES DECHETS
COMPATIBILITE AUX
PLANS DE GESTION DES
DECHETS



PDM Industries

Tréméven - 29

Fabrication de papiers de
spécialités - Chaufferie biomasse



Rapport n°R20139 - PJ n°51-52.a
Version du 19 mai 2022

Fiche signalétique

Client

Raison sociale :	PDM Industries – Groupe SWM
Adresse du siège social :	Kerisole - Route du Combout 29300 Quimperlé
Représentant :	Mr Paolo BOCCA Directeur Général

Site

Raison sociale :	PDM Industries
Adresse du site :	Kerisole - Route de Combout - 29300 Quimperlé Projet : Lieu-dit « Beg ar Roz » commune de Tréméven
Téléphone :	02.98.06.20.00
Activité exercée :	Fabrication de papiers de spécialités
Projet :	Chaufferie biomasse
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Michaël CIAPA Responsable service Fluides, Energie et Environnement 02.98.06.22.03 / 06.82.88.77.81 mciapa@swmintl.com

Document

Référence :	R20139 - PJ n°51-52
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

Numéro de version	Date	Nature des modifications
a	19/05/2022	Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil

Rédacteur(s)	Baudouin MAERTENS	Chef de projets NEODYME Breizh
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur NEODYME Breizh

© NEODYME Breizh

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

Sommaire

1.	Origine géographique des déchets (PJ n°51)	5
2.	Analyse de la compatibilité du projet aux plans de gestion des déchets (PJ n°52) : préambule	6
3.	Programme national de prévention des déchets 2014 – 2020	7
3.1.	Présentation générale	7
3.2.	Orientations stratégiques et flux prioritaires	8
3.2.1.	Objectifs quantifiés	8
3.2.2.	Identification des flux prioritaires	8
3.2.3.	Mesures nationales et actions de prévention associées	9
3.2.4.	Mesures spécifiques aux déchets pris en charge par le site	15
3.3.	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PNPD	16
4.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne	17
4.1.	Contexte général du PRPGD de Bretagne	17
4.2.	Etat des lieux du PRPGD de Bretagne	18
4.2.1.	Etat des lieux général des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne	18
4.2.2.	Synthèse de l'état des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne	22
4.2.3.	Etat des lieux particulier du gisement de bois déchets du PRPGD de Bretagne	22
4.2.4.	Etat des lieux des installations de gestion des déchets du PRPGD de Bretagne	24
4.2.5.	Etat des lieux des filières de traitement / valorisation du Bois en Bretagne	26
4.2.6.	Evolution tendancielle des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne	27
4.3.	Objectifs du PRPGD de Bretagne	28
4.3.1.	Principes fondamentaux du PRPGD de Bretagne	28
4.3.2.	Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries	29
4.4.	Plan des actions associées au PRPGD de Bretagne	34
4.4.1.	Cadre général du plan d'actions du PRPGD de Bretagne	34
4.4.2.	Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries	34
4.4.3.	Action du PRPGD de Bretagne dédiée au Bois B et analyse de la compatibilité du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries	42
4.5.	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PRPGD de la région Bretagne	45
5.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire	46
5.1.	Préambule	46
5.2.	Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire	46
5.3.	Etat des lieux des gisements de déchets	46
5.4.	Etat des lieux de la filière bois - déchets en Pays de la Loire	48
5.5.	Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire	49
5.5.1.	Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures	49
5.5.2.	Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures	50
5.5.3.	Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire	51
5.5.4.	Prospective et planification des déchets de bois - déchets	51
5.6.	Impacts des objectifs et des mesures du plan sur les installations de traitement de déchets	52
5.7.	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PRPGD de la région Pays de la Loire	54

6.	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.....	55
6.1.	SRADDET de Bretagne.....	55
6.2.	SRADDET des Pays de la Loire.....	55

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Priorisation des flux de déchets du PNPD	8
Tableau 2 :	Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014.2020	10
Tableau 3 :	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les objectifs du PRPGD de Bretagne	30
Tableau 4 :	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les actions du PRPGD de Bretagne	35
Tableau 5 :	Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les préconisations et actions de la fiche spécifique « Bois B » du PRPGD de Bretagne	43

Liste des figures

Figure 1 :	Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne	17
Figure 2 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne	18
Figure 3 :	Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)	19
Figure 4 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne	19
Figure 5 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne.....	20
Figure 6 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne	20
Figure 7 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne.....	21
Figure 8 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016	22
Figure 9 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets non dangereux produits par le commerce et l'industrie en Bretagne	23
Figure 10 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets non dangereux produits par l'artisanat en Bretagne	23
Figure 11 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de Bois B en Bretagne	24
Figure 12 :	Synthèse de la gestion globale des DMA	25
Figure 13 :	Synthèse de la gestion globale des DEA.....	25
Figure 14 :	Synthèse du traitement des déchets dangereux	26
Figure 15 :	Localisation des installations d'incinération de déchets non dangereux hors ordures ménagères (PRPGD de Bretagne)	27
Figure 16 :	Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne	28
Figure 17 :	Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne.....	34
Figure 18 :	Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire	47
Figure 19 :	Répartition des destinations des déchets de bois collectés en déchèteries en 2015 (PRPGD des Pays-de-la-Loire).....	48
Figure 20 :	Tonnages de déchets valorisés comme combustibles en 2015, dont le bois déchets (PRPGD des Pays de la Loire).....	49

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS (PJ N°51)

La société des Papeteries du Mauduit, dénommée par la suite PDM Industries, est spécialisée dans la fabrication de papiers de spécialités, notamment à destination de l'industrie du tabac.

Les procédés de fabrication du papier nécessitent des apports en énergie importants, sous forme de chaleur notamment, et à ce titre plusieurs chaudières sont exploitées sur le site de Tréméven.

En substitution d'une partie de ces équipements, fonctionnant au gaz naturel donc à partir d'une source d'énergie fossile, PDM Industries souhaite mettre en exploitation une chaufferie biomasse dans la partie haute de son site au niveau du plateau dit de « Beg ar Roz ».

Cette biomasse se composera de bois de second usage sous le statut de déchets.

Ce type de projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La demande d'autorisation environnementale doit être complétée, en vertu du 4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, par « l'origine géographique prévue des déchets » constituant sa Pièce Jointe n°51 en référence au CERFA n°15964-01.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, l'établissement PDM Industries de Tréméven souhaite valoriser du bois de second usage ayant le statut de déchets en provenance, de façon très majoritaire, de Bretagne (quatre départements de la Bretagne administrative à savoir : le Finistère (29), le Morbihan (56), les Côtes-d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35)).

Afin de sécuriser son plan d'approvisionnement, PDM Industries de Tréméven souhaite également obtenir la possibilité de valoriser du bois de second usage sous le statut de déchets en provenance, de façon très minoritaire, de la région voisine des Pays-de-la-Loire (cinq départements administratifs à savoir : la Loire-Atlantique (44), le Maine-et-Loire (49), la Mayenne (53), la Sarthe (72), et la Vendée (85)).

2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS DE GESTION DES DECHETS (PJ N°52) : PREAMBULE

Conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 (créé par le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale) du Code de l'Environnement :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 » à savoir une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le dossier de demande doit être complété (notamment) par :

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'Environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ces articles visent respectivement :

- L'article L. 541-11 du Code de l'Environnement vise le « plan national de prévention des déchets établi par le ministre chargé de l'environnement ».
- L'article L. 541-11-1 vise pour sa part des « plans nationaux de prévention et de gestion [...] pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion ».
- L'article L. 541-13 vise pour sa part sa part le « plan régional de prévention et de gestion des déchets ».
- Enfin l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales vise quant à lui le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région).

L'établissement PDM Industries de Tréméven relève du 2° de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement en l'état actuel, à savoir les ICPE, et son projet de Chaufferie biomasse relève également de cette législation sous le régime de l'autorisation.

Aussi la demande d'autorisation environnementale doit être complétée, conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, par une analyse de l'articulation du projet vis-à-vis des différents plans / programmes / schémas prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette analyse constitue la Pièce Jointe n°52 de la demande, en référence au CERFA n°15964-01.

Cette analyse porte sur les conditions futures d'exploitation au regard de la « nouvelle activité envisagée » au niveau du projet de Chaufferie biomasse, le reste des installations et activités du site n'étant pas concerné par de la valorisation de déchets.

Notons, comme cela est indiqué dans la présentation du projet apparaissant dans la Pièce Jointe n°46 de la Demande d'Autorisation Environnementale, que le projet de Chaufferie biomasse fonctionnera quasi exclusivement à partir de bois - déchets (intrants estimés à + de 96 %). De manière minoritaire (- de 4 % restants), PDM Industries souhaite valoriser au niveau de cette installation deux résidus de son exploitation à savoir : des papiers synthétiques et de la liqueur noire (résidu de la fabrication de papiers). Toutefois ces deux déchets étant produits sur place, ils ne sont pas concernés par l'analyse des plans qui suit, qui concernera de fait exclusivement le bois - déchets.

3. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014 – 2020

3.1. Présentation générale

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets (PNPD) 2004-2012, le programme national de prévention des déchets pour la période s'étalant de 2014 à 2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ainsi depuis 2015, la politique française de prévention des déchets est intégrée dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources. Ce programme national de prévention des déchets 2014-2020 traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- Les déchets minéraux.
- Les déchets dangereux.
- Les déchets non dangereux non minéraux.

Ce programme concerne l'ensemble des producteurs qu'il s'agisse des ménages, des entreprises privées, des administrations publiques que des déchets de biens et de services publics.

Le programme est articulé en trois grandes parties, et vise à :

- Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014 - 2020 ;
- Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme couvre 55 actions de prévention articulées autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Prévenir les déchets des entreprises ;
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

3.2. Orientations stratégiques et flux prioritaires

3.2.1. Objectifs quantifiés

Les objectifs quantifiés définis dans le cadre du plan précédent (plan déchets 2009-2012) concernaient uniquement le flux des OMA (ordures ménagères et assimilées) pour lequel une diminution de 7 % des quantités produites par an et par habitant était prévue entre 2008 et 2013.

Dans le cadre de sa révision et de l'adoption du plan 2014-2020, les 55 actions retenues autour de 13 axes ont pour objet principal de parvenir à 3 objectifs majeurs :

- Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) en 2020 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

3.2.2. Identification des flux prioritaires

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents. Aussi une hiérarchisation des flux selon les enjeux environnementaux a été définie afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme, synthétisée de la façon suivante.

Tableau 1 : Priorisation des flux de déchets du PNPD

Flux de « Priorité 1 »							
Matière organique/gaspillage alimentaire	Produits du BTP	Produits chimiques	Piles et accumulateurs	Equipements électriques et électroniques (EEE)	Mobilier	Papier graphique	Les emballages industriels
Flux de « Priorité 2 »							
Les emballages ménagers		Les métaux, les plastiques (notamment contenus dans les EEE et le mobilier, et les emballages et véhicules)		Les véhicules principalement composés de métaux et de plastiques		Le textile (non sanitaire)	
Flux de « Priorité 3 »							
La matière organique – volet compostage		Les végétaux – volet réduction de la production		Les inertes (hors BTP)		Le bois, le verre, les autres papiers	

Le bois – déchets qui alimentera le projet de PDM Industries est un flux de priorité « 3 » donc peu « sensible » en matière d'enjeux environnementaux.

Les rédacteurs du programme national de prévention des déchets 2014 à 2020 précisent que certains flux n'ont pas pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention.

Ces différentes catégories de déchets concernent notamment : les médicaments, les pneumatiques, les huiles, les produits issus de l'agrofourriture, les textiles sanitaires, les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire et les fluides frigorigènes.

La demande d'autorisation environnementale porte sur le seul flux de bois – déchets, qui est identifié par le Programme National de Prévention des Déchets 2014 - 2020 en flux de priorité « 3 » donc peu « sensible » en matière d'enjeux environnementaux.

3.2.3. *Mesures nationales et actions de prévention associées*

Le programme associé à ce plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets. Ces axes sont détaillés au sein du tableau suivant.

Ces axes visent pour rappel des démarches de réduction de la production de déchets. Pour ceux-ci PDM Industries ne disposent pas de leviers d'actions puisque pour son projet de Chaufferie biomasse le bois – déchets sera une ressource (en substitution de ses installations actuelles au gaz naturel) et non un résidu.

Toutefois de manière extensive, une analyse de ces axes et des actions associées à l'échelle du projet est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014.2020

Axe	Action	Domaine de l'action				Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
		Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information		
REP	Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'écoconception	x				Non	Mesures à l'attention des éco-organismes des filières REP. Notons qu'une partie du bois - déchets valorisé par le projet proviendra de la filière REP Mobilier.
	Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'écomodulation	x					
	Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	x					
	Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP		x				
Durée de vie	Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits		x			Non	Mesures à l'attention des producteurs de biens et produits.
	S'entendre sur une définition de la notion d'« obsolescence programmée »	x	x				
	Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant		x				
	Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité		x		x		
Entreprises	Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets			x		Oui	Mesures à l'attention des producteurs de déchets. Dans le cadre de ses activités et notamment de son engagement en
	Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise		x				

	Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts		x				matière de gestion de l'environnement certifiée selon la Norme ISO 14001, PDM Industries intègre la réduction de sa production de déchets dans ses indicateurs de performance environnementale. Notons que le bois déchets objet de la demande n'est pas produit sur le site.
BTP	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP		x			x	Non Mesures à l'attention des professionnels du BTP. Notons qu'une partie du bois - déchets valorisé par le projet proviendra de cette filière.
	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets				x		
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	x	x				
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	x					
Réparation – Réemploi – Réutilisation	Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution		x			x	Non Mesures à l'attention des acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation. Notons que le bois - déchets valorisé par le projet sera celui qui n'aura pas pu être valorisé en réutilisation / réemploi / recyclage.
	Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation		x			x	
	Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)		x				
	Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées		x	x			
	Développer la collecte préservante des objets réutilisables		x	x			
	Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné		x	x			

Biodéchets	Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets		x		x	Non	Mesures à l'attention des acteurs de la filière bio-déchets. Notons qu'une partie du bois - déchets valorisé par le projet proviendra de la filière espaces verts ».
	Développer la gestion différenciée des espaces verts		x				
	Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages		x				
	Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement		x		x		
	Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets		x		x		
Gaspillage alimentaire	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	x			x	Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets alimentaires.
	Étudier le lien produit alimentaire/emballage		x				
	Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)		x				
	Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire		x				
	Suivre la réglementation sur les gros producteurs de bio-déchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	x					
	Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire		x	x			
Actions sectorielles	Étendre l'action "Sacs de caisse"		x	x		Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets « domestiques ».
	Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub"		x	x			
	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	x	x	x			

	Mettre à disposition du grand public des fiches sur la consommation responsable		x		x		
Outils économiques	Généraliser progressivement la tarification incitative		x			Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets en matière de redevances et aides.
	Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	x					
	Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention		x				
	Donner une visibilité aux autres soutiens financiers		x		x		
Sensibilisation	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets		x			Non	Mesures de sensibilisation / incitation à l'attention des producteurs de déchets. Dans le cadre de ses activités et notamment de son engagement en matière de gestion de l'environnement certifiée selon la Norme ISO 14001, PDM Industries intègre la réduction de sa production de déchets dans ses indicateurs de performance environnementale. Notons que le bois déchets objet de la demande n'est pas produit sur le site.
	Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi				x		
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets		x	x	x		
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables		x		x		
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels		x		x		
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable		x		x		

Planification	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	x	x			Non	Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	x					
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	x	x				
Administrations publiques	Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	x	x			Non	Mesures à l'attention des administrations publiques.
	Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques		x				
	Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation		x		x		
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie		x		x		
	Poursuivre et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures		x		x	Non	Mesures à l'attention des administrations publiques.
Déchets marins	Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins		x		x	Non	Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'analyse de l'applicabilité du PNPD montre que le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries est déconnecté des axes et des actions qui le compose, puisque pour ce projet le bois - déchets sera une ressource, et donc s'approvisionnera à partir de la chaîne en aval de la production des déchets. Dans ces conditions, PDM Industries ne dispose pas de levier sur la chaîne amont de « production ».

Notons toutefois que dans le cadre de ses activités et notamment de son engagement en matière de gestion de l'environnement certifiée selon la Norme ISO 14001, PDM Industries intègre la réduction de sa production de déchets dans ses indicateurs de performance environnementale. Le bois déchets, qui approvisionnera le projet de Chaufferie biomasse, objet de la présente analyse, n'est pas produit sur le site en quantité notable, cette future ressource étant importée depuis les filières d'approvisionnement extérieures.

Nonobstant ce constat, le cas échéant, les mesures spécifiques à ce flux de déchets que « vise » PDM Industries sont présentées et analysées ci-après.

3.2.4. *Mesures spécifiques aux déchets pris en charge par le site*

Malgré l'absence de corrélation entre les mesures du PNPD et le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries, les mesures prises sur le flux de déchets « bois » sont proposées et analysées ci-après.

Pour rappel, le PNPD identifie les flux de « Bois, de Verre et les Autres papiers » comme flux de « Priorité 3 ».

Concernant le bois, le verre, et les autres papiers, la priorité est donnée à une réutilisation sous forme d'autres produits comme le mobilier ou le BTP.

A cet égard, le bois - déchets valorisé par le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries sera celui qui n'aura pas pu être valorisé en réutilisation / réemploi / recyclage au niveau des filières en amont de préparation / traitement des déchets.

Le mode de valorisation par réemploi mais aussi la valorisation énergétique du bois pour la partie qui ne peut pas être réemployée, offrent un bénéfice environnemental notable par rapport aux produits de premier usage.

Le procédé de valorisation du pouvoir combustible du bois – déchets au sein du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries en remplacement de combustibles de premier usage et d'origine fossile apportera un bénéfice environnemental notable.

3.3. Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PNPD

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, PDM Industries sollicite la possibilité de valoriser le pouvoir combustible de bois - déchets au sein d'une Chaufferie biomasse, déchets en provenance de Bretagne, région d'implantation du projet, et dans une moindre mesure de la région voisine des Pays-de-la-Loire.

A ce titre, une analyse du programme national de prévention des déchets en vigueur, dit PNPD 2014 – 2020, a été réalisée. Pour rappel, ce programme a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ces objectifs visent la prévention de la production de déchets, et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, et encore moins les conditions d'utilisation de ces déchets par des industriels comme une ressource substitutive aux produits et énergies de premier usage, comme cela sera le cas pour le projet de PDM Industries.

Aussi, aucun levier de ce programme ne concerne le projet d'étude, au contraire des fabricants de produits dont ils sont les résidus, mais aussi des collectivités au regard de leurs compétences en matière de sensibilisation / collecte.

Ainsi, comme cela a été analysé précédemment les axes et mesures du Programme National de Prévention des Déchets ne s'appliquent pas, ou très peu, au cas du projet d'étude et dans ces conditions une analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries plus poussée n'apparaît pas judicieuse.

Toutefois les principales dispositions prises sur le site d'étude ont été rappelées et analysées afin de montrer l'engagement de PDM Industries pour la gestion globale de sa production de déchets.

4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE BRETAGNE

4.1. Contexte général du PRPGD de Bretagne

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD de Bretagne répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24ème objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en 2018. Ces principaux objectifs sont les suivants.



Figure 1 : Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne

Ce plan a pris le relais des 8 plans portés auparavant par les départements bretons qui concernaient distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux (dans un plan déjà à l'échelle régionale).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD Breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Ce plan se compose de 7 documents, ou série de documents, de la façon suivante :

- Tome 1 – Etat des Lieux et Objectifs.
- Tome 2 – Plan d'actions.
- Déclaration au titre du L. 102-10 du Code de l'Environnement et délibérations du conseil régional.
- Rapport environnemental et son résumé.
- Cartes des états des lieux.

Le suivi et la production des données relatives aux déchets et le suivi de ce plan sera assuré par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

4.2. Etat des lieux du PRPGD de Bretagne

4.2.1. Etat des lieux général des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

Le périmètre du PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble de la région administrative de Bretagne soit environ 3,5 millions d'habitants, et porte sur l'ensemble des déchets qu'ils soient des déchets dangereux ou des déchets non dangereux inertes ou non inertes. Ce plan porte également sur l'ensemble des déchets qu'ils soient produits dans la région, gérés dans la région, importés pour être gérés dans la région ou exportés vers d'autres régions.

Les données de l'état des lieux du PRPGD Breton date de 2016 (qui sert d'année de référence pour tout le document). La planification court pour sa part sur deux périodes de 6 et 12 ans soit aux horizons 2025 et 2031.

L'état des lieux des gisements de déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités de Bretagne pour l'année de référence de 2016 est le suivant.

DMA		Tonnages collectés en Bretagne		
		2010	2015	2016
DND NI (collecte)	Ordures ménagères résiduelles	787 350 T	701 370 T	685 400 T
	Recyclables secs	160 430 T	175 750 T	179 820 T
	Verre	143 920 T	148 960 T	150 700 T
	Biodéchets en collecte	6 940 T	10 420 T	10 450 T
	TOTAL DND NI (collecte)	1 098 640 T	1 036 500 T	1 026 370 T
DND NI (déchèteries et autres collectes)	Végétaux	409 660 T	520 010 T	525 140 T
	Encombrants, tout venant	195 320 T	206 700 T	205 040 T
	Déchets de bois	45 400 T	68 280 T	73 190 T
	Métaux	34 590 T	38 700 T	43 910 T
	Cartons	27 290 T	29 590 T	30 650 T
	Plâtre	4 630 T	11 780 T	15 720 T
	Mobilier hors d'usage	90 T	10 170 T	15 940 T
	Papiers	4 000 T	2 050 T	2 000 T
	Textiles	500 T	3 430 T	3 820 T
	Autres DND	280 T	260 T	280 T
	Pneumatiques hors d'usage	90 T	200 T	250 T
	Plastiques, polystyrènes, filets de pêche	60 T	230 T	200 T
	Huiles végétales	80 T	140 T	140 T
	TOTAL DND NI (déchèterie et autres collectes)	721 990 T	891 520 T	916 260 T
DD (déchèteries et autres collectes)	DEEE	17 810 T	24 010 T	28 090 T
	Autres DD	3 750 T	4 360 T	4 330 T
	Déchets amiante liée	1 610 T	1 800 T	1 880 T
	Huiles minérales	480 T	550 T	560 T
	Batteries	430 T	470 T	520 T
	Peintures, vernis, encres, colles	440 T	290 T	400 T
	Piles et accumulateurs	210 T	210 T	200 T
	Emballages souillés (dangereux)	40 T	70 T	100 T
	Filtres à huiles ou à gazole	20 T	20 T	20 T
	TOTAL DD	24 790 T	31 780 T	36 100 T
DI (déchèteries et autres collectes)	Gravats	239 220 T	239 800 T	251 390 T
	TOTAL DI	239 220 T	239 800 T	251 390 T
TOTAL DMA		2 084 640 T	2 199 600 T	2 230 120 T

Figure 2 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne

Ainsi le tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge par les collectivités en région Bretagne est estimé à 2,23 millions de tonnes, dont moins de 2 % de déchets dangereux et un peu plus du dixième sont des inertes (gravats).

Notons que parmi ces déchets figurent les déchets de végétaux, dont la production est variable dans de fortes proportions d'année en année et qui a la particularité d'être très élevée en région Bretagne (160 kg/hab. contre une moyenne nationale de 77 kg/hab.) représentant ainsi 1/5^{ème} de la production totale Bretonne de DMA.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) font l'objet d'un suivi particulier en vue de leur caractérisation notamment dans le cadre des campagnes MODECOM. La composition des OMr bretonnes comparée à celle nationale est détaillée ci-dessous.

REPARTITION PAR FLUX (en %)	Moyenne des caractérisations de Bretagne	Données nationales MODECOM 2007
Déchets putrescibles	27,9%	30,9%
Papiers	9,4%	10,3%
Cartons	5,8%	5,5%
Composites	1,7%	1,7%
Textiles	2,1%	2,3%
Textiles sanitaires	13,8%	10,5%
Plastiques	16,2%	11,4%
Combustibles non classés	3,8%	2,4%
Verre	3,5%	5,8%
Métaux	3,0%	2,9%
Incombustibles non classés	2,5%	2,6%
Fines	9,9%	12,7%
Indésirables	0,2%	0%
Déchets spéciaux	0,4%	0,8%
Déchets dangereux	0,1%	0%

Figure 3 : Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)

De la même manière, le tout-venant collecté en déchèterie fait l'objet d'une caractérisation.

A ces flux de DMA collectés par les collectivités s'ajoutent les DMA relevant des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et notamment les emballages et papiers graphiques des ménages qui représentent 306 000 tonnes en 2016, les déchets d'ameublement pour 21 000 tonnes/an, le textile pour 15 000 tonnes/an, les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) 26 000 tonnes/an, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) pour 45 tonnes/an.

Les déchets non dangereux du commerce et de l'industrie représentent pour leur part une production de l'ordre de 1,66 millions de tonnes en 2016 répartis de la manière suivante.

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Bois	364 093 T	370 839 T	393 891 T
Déchets organiques	365 921 T	407 914 T	393 830 T
Papiers cartons	341 682 T	354 367 T	359 389 T
Autres déchets non dangereux	191 311 T	200 258 T	202 949 T
Métaux	174 592 T	162 180 T	174 916 T
Plastiques	134 412 T	133 155 T	141 306 T
TOTAL	1 572 011 T	1 628 713 T	1 666 281 T

Figure 4 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne

Ces gisements présentent des disparités de composition notables entre départements notamment, mais aussi selon le secteur d'activité à l'origine de leur production. Toujours concernant les déchets des activités, les déchets non dangereux et dangereux produits par l'artisanat se composent de la façon suivante.

D ARTISANAT		Gisements estimés en Bretagne (source CRMA)	
		2012 (EGIDA 1)	2016 (EGIDA 2)
DNDNI	Autres déchets	21 510 T	12 970 T
	Composants hors d'usage	900 T	590 T
	Déchets de bois	27 290 T	41 730 T
	Déchets de métaux	16 020 T	13 600 T
	Déchets en verre	2 330 T	4 230 T
	Déchets organiques	11 910 T	11 840 T
	Déchets plastiques	2 910 T	4 800 T
	Papiers-cartons	6 650 T	5 380 T
	Plâtre	4 030 T	1 220 T
	Pneus	3 740 T	5 430 T
TOTAL DNDNI		97 290 T	101 780 T
DI	Déchets inertes	263 790 T	304 980 T
TOTAL DI		263 790 T	304 980 T
DEEE	DEEE	2 510 T	3 730 T
TOTAL DEEE		2 510 T	3 730 T
DD	Autres déchets	590 T	1 810 T
	Boues et fluides	5 120 T	4 120 T
	Composants hors d'usage	1 420 T	2 000 T
	Déchets de bois	310 T	130 T
	Déchets de métaux	920 T	460 T
	Déchets plastiques	450 T	120 T
	Papiers-cartons	390 T	40 T
	Véhicules hors d'usage non dépollués	4 580 T	5 600 T
TOTAL DD		13 770 T	14 280 T
TOTAL		377 360 T	424 770 T

Figure 5 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne

Les déchets des activités économiques, qu'il s'agisse du commerce, de l'industrie ou de l'artisanat, sont majoritairement dirigés vers le recyclage pour un total de 1,617 millions de tonnes en 2016.

Concernant les déchets produits par le bâtiment et les travaux publics, le gisement est très important (comme dans toutes les régions) et s'élève à 9,1 millions de tonnes en 2015 réparti de la façon suivante.

DBTP par secteur	Déchets générés en Bretagne (source CEB)		Evolution 2015/2012 (en %)
	2012	2015	
Bâtiment - déchets de chantier	638 000 T	572 000 T	-1%
Bâtiment - déchets de démolition	1 135 000 T	1 016 000 T	-10%
Travaux publics	7 591 000 T	7 515 000 T	
TOTAL	9 364 000 T	9 103 000 T	-3%

Figure 6 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne

Parmi ces déchets du BTP, 8,8 millions de tonnes sont des déchets inertes, 521 000 tonnes sont des déchets non dangereux non inertes et 43 000 tonnes sont des déchets dangereux.

En ce qui concerne les déchets dangereux, qui faisaient l'objet d'un plan à l'échelle régionale et non départementale avant le PRPGD, les tonnages produits en région Bretagne sont les suivants (tonnages évalués par modes de traitement / valorisation).

DECHETS DANGEREUX PRODUITS		Tonnages produits en Bretagne (source SYPRED)	
		2015	2016
DD produits en Bretagne et traités en ou hors Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	2 147 T
	Bioterre	386 T	367 T
	Co-incinération	5 940 T	5 753 T
	Décontamination PCB	536 T	258 T
	Éva-po-incinération	6 190 T	9 641 T
	Incinération	21 675 T	23 927 T
	Incinération DASRI	5 448 T	5 388 T
	Incinération interne	21 515 T	20 162 T
	Mines valorisation	4 111 T	871 T
	Physico-chimiques	5 248 T	736 T
	Torche à plasma	142 T	80 T
	Régénération	23 143 T	20 514 T
	Stockage	38 074 T	31 347 T
	Stockage amiante	12 945 T	13 566 T
	Stockage interne	1 100 T	1 250 T
	Valorisation matière	21 589 T	45 274 T
	DEEE	53 568 T	44 094 T
	VHU	45 088 T	60 456 T
TOTAL DD	268 705 T	285 831 T	

Figure 7 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne

A ces gisements de déchets dangereux s'ajoutent les déchets dangereux en « tri / transit / regroupement » au sein d'installations Bretonnes, ainsi le gisement total corrigé des déchets dangereux en 2016 s'élève à 375 771 tonnes.

D'autres catégories de déchets s'ajoutent à ces déchets « communs » et notamment les déchets de soins hors ménages estimés à 6 800 tonnes en 2008, les véhicules hors d'usage pour un tonnage de 65 569 tonnes en 2016, les déchets relevant d'autres filières REP relevant d'une obligation ou non (piles, lubrifiants, emballages, médicaments, gaz fluorés, pneus, extincteurs, cartouches d'impression, mobil-home, etc.) pour un gisement de 436 000 tonnes.

Les déchets organiques des DMS représentent pour leur part 620 000 tonnes et ceux des DAE 470 000 tonnes, tandis que les déchets organiques de l'assainissement représentent environ 290 000 tonnes.

Concernant les déchets organiques produits pas les déchets agricoles, ils sont exclus de la Directive Cadre déchets et ne sont donc pas intégrés au PRPGD mais dans le schéma Biomasse. Les « autres » déchets produits par les activités agricoles représentent 6 400 tonnes en 2016.

La Bretagne a par ailleurs la spécificité de disposer d'une façade maritime très importante et de nombreux ports. Les tonnages de déchets produits par les Ports ont été jugés dans le cadre du PRPGD comme « non représentatif » notamment en raison d'une connaissance non fiable.

Dans ce même domaine, environ 400 000 m³ de sédiments sont dragués chaque année dont seulement 25 % sont gérés à terre et donc comptabilisés dans le PRPGD. D'autres déchets liés à la mer sont également intégrés au plan tels que les déchets de la conchyliculture / mytiliculture et les algues vertes.

D'autres gisements viennent compléter les données du PRPG notamment les déchets d'amiante (13 650 tonnes), les déchets de bateaux (estimés à 2 500 unités en 2020) et les déchets en situations accidentelles et de crise.

4.2.2. Synthèse de l'état des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

In fine, sur la base des données recueillies pour l'élaboration du PRPGD de Bretagne et des hypothèses prises, l'estimation du gisement de déchets Bretons pour l'année 2016 s'élève à un total de 12 600 000 tonnes réparties comme illustré sur la figure suivante.

2016 : 12 600 000 t

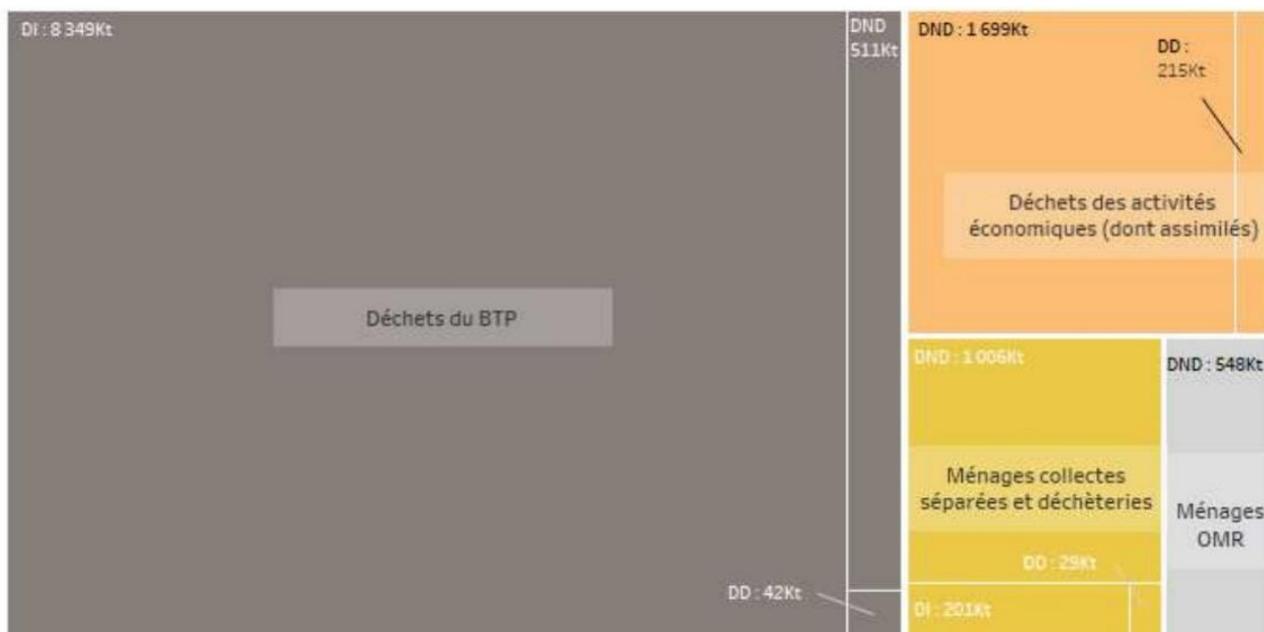


Figure 8 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016

4.2.3. Etat des lieux particulier du gisement de bois déchets du PRPGD de Bretagne

La société PDM Industries souhaite valoriser le pouvoir combustible du bois - déchets au sein d'une installation exclusivement dédiée sur son site de Tréméven en substitution d'installations fonctionnant au gaz naturel, donc d'un combustible de premier usage et d'origine fossile. Ce bois - déchets proviendra quasi exclusivement de Bretagne. L'état des lieux de ce gisement est proposé ci-dessous.

Le bois représente environ 10 % du tout-venant collecté dans les déchèteries de Bretagne.

Le bois représente le premier gisement des déchets non dangereux produits par le commerce et l'industrie, avec près de 400 000 tonnes produites en 2016, comme l'illustre la figure suivante.

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Bois	364 093 T	370 839 T	393 891 T
Déchets organiques	365 921 T	407 914 T	393 830 T
Papiers cartons	341 682 T	354 367 T	359 389 T
Autres déchets non dangereux	191 311 T	200 258 T	202 949 T
Métaux	174 592 T	162 180 T	174 916 T
Plastiques	134 412 T	133 155 T	141 306 T
TOTAL	1 572 011 T	1 628 713 T	1 666 281 T

Figure 9 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets non dangereux produits par le commerce et l'industrie en Bretagne

Le PRPGD estime que le gisement de bois, comme celui des métaux, bénéficie d'un tri à la source quasi optimal avec moins de 10 % du gisement non trié. Ce bois provient notamment de l'industrie hors alimentaire et du BTP.

Le bois est également le premier gisement des déchets non dangereux produits par l'artisanat, avec une production annuelle d'environ 42 000, comme l'illustre la figure suivante.

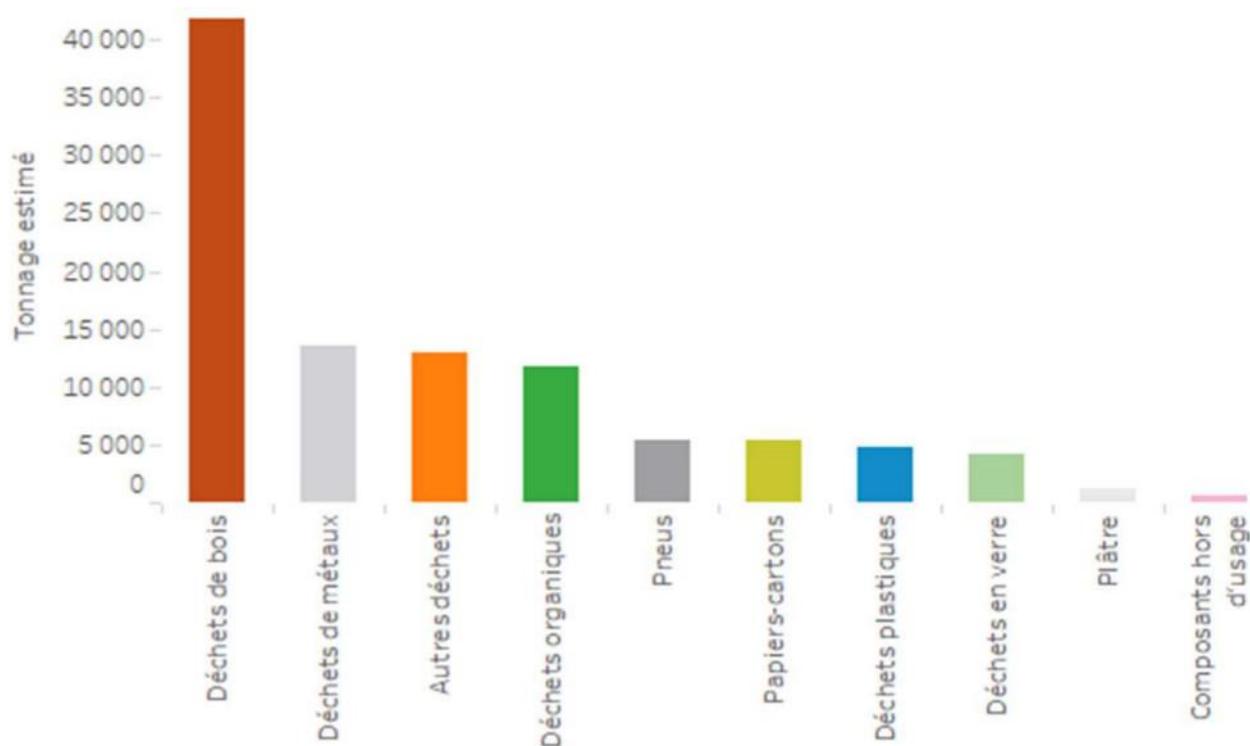


Figure 10 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets non dangereux produits par l'artisanat en Bretagne

Concernant spécifiquement le bois B (qui constitue une des définitions du bois – déchets, non réutilisable / réemployable et donc majoritairement valorisable en énergie), le gisement Breton est estimé à environ 150 000 tonnes par an détaillé de la façon suivante.

BOIS B	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage
Bois B ménagers en déchèterie			OEB (déchèteries)	72 228 T	Estimation bois B /caractérisations tout venant	20 000 T
Bois B des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (=60% des DEA)	12 570 T		
Bois B des activités économiques	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	50 000 T				
TOTAL		≈ 150 000 T				

Figure 11 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de Bois B en Bretagne

Concernant le gisement de bois B actuellement non capté il est estimé à 45 000 tonnes par an.

Notons que lors des travaux d'expert menés pour le PRPGD, des interrogations sur la pertinence de la valorisation matière du Bois B dans des sites éloignés de Bretagne ont été exprimées, de même que dans une moindre mesure sur l'intérêt d'une valorisation énergétique en Bretagne.

Le gisement de Bois B Breton est identifié dans les travaux du PRPGD de Bretagne avec une estimation aux alentours de 150 000 tonnes annuels. Le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de capter une partie de ce gisement en vue de valoriser le pouvoir combustible de cette ressource.

4.2.4. Etat des lieux des installations de gestion des déchets du PRPGD de Bretagne

A l'échelle de la Bretagne, 24 structures sont compétentes en matière de traitement des déchets en 2017.

En matière d'installations, la Bretagne compte :

- 38 quais de transferts des OMR sous maîtrise d'ouvrage publique pour 313 000 tonnes transitées soit 76 % d'OMR dans le tonnage entrant.
- 23 centres de tri dont 8 sous maîtrise d'ouvrage publique, 3 centres recevant uniquement des RSOM (Recyclables Secs des Ordures Ménagères), 5 centres traitant en plus des cartons de déchèteries et 4 disposant d'un process complémentaire pour le tri des autres DMA et des DAE. Ces centres ont accueilli 177 000 tonnes issues des RSOM et 340 300 tonnes entrantes de DAE et DMA.
- 17 installations de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique, donc hors sites des professionnels, pour le traitement de 166 000 tonnes entrantes de déchets fermentescibles hors ordures ménagères.
- 57 unités de méthanisation.
- 8 installations de traitement organique des OMR ayant traitées 212 100 tonnes de déchets.
- 76 installations effectuant de la valorisation matière c'est à dire la transformation des déchets en matières premières issues du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Ces industries consommatrices de déchets valorisés en matières sont implantées en Bretagne ou en dehors, dans ce second cas le gain offert par le recyclage étant de toute façon supérieur au coût du transport.
- 11 incinérateurs publics exploités par des opérateurs privés ayant permis le traitement de 673 700 tonnes de déchets. 83 % des tonnages sortants ont été valorisés (notamment les mâchefers et les métaux). 125 862 MWh d'électricité ont été produits et 427 073 MWh de chaleur. Les plateformes de maturation des mâchefers, généralement dans le périmètre des incinérateurs, ont réceptionné 165 000 tonnes de ces résidus.
- 649 000 T de déchets produits en Bretagne ont été stockées en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en Bretagne (8 sites représentant 58 % des tonnages Bretons) ou hors

Bretagne (14 sites au cumul Bretagne et hors). Concernant les capacités restantes des ISDND Bretonnes, 8 sont en activité pour une capacité annuelle de 462 500 tonnes. Une partie de ces installations valorise le biogaz produit.

En ce qui concerne le cheminement et le traitement des déchets produits en Bretagne, le PRPGD dresse les deux infographies suivantes respectivement pour les OMR et les DAE (pour ces secondes les données étant moins précises mais cela permet toutefois de donner des grandes tendances).

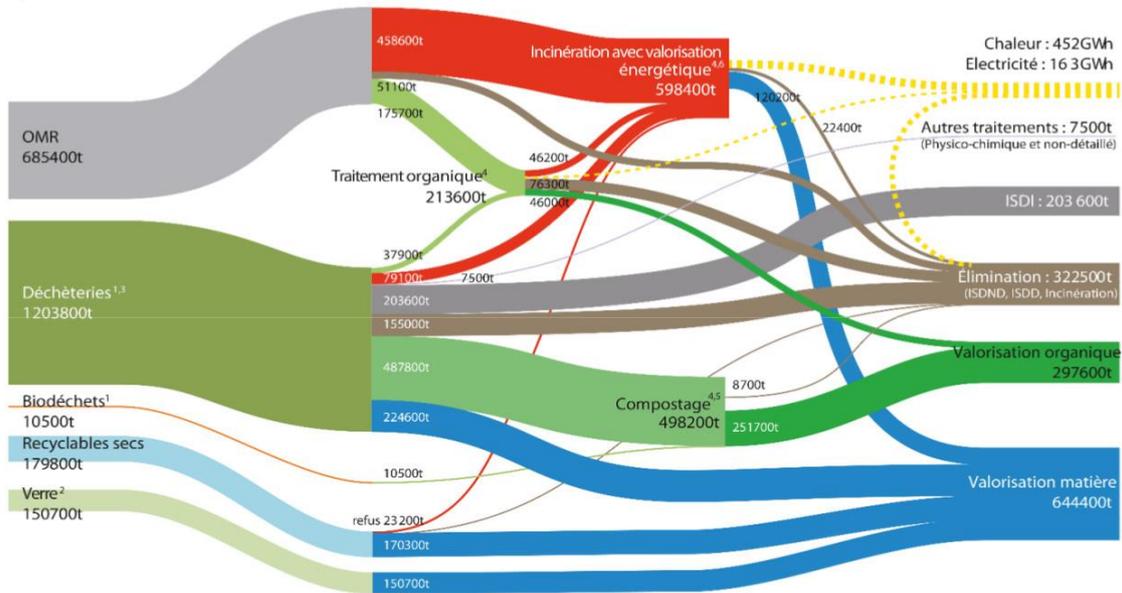


Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

Figure 12 : Synthèse de la gestion globale des DMA

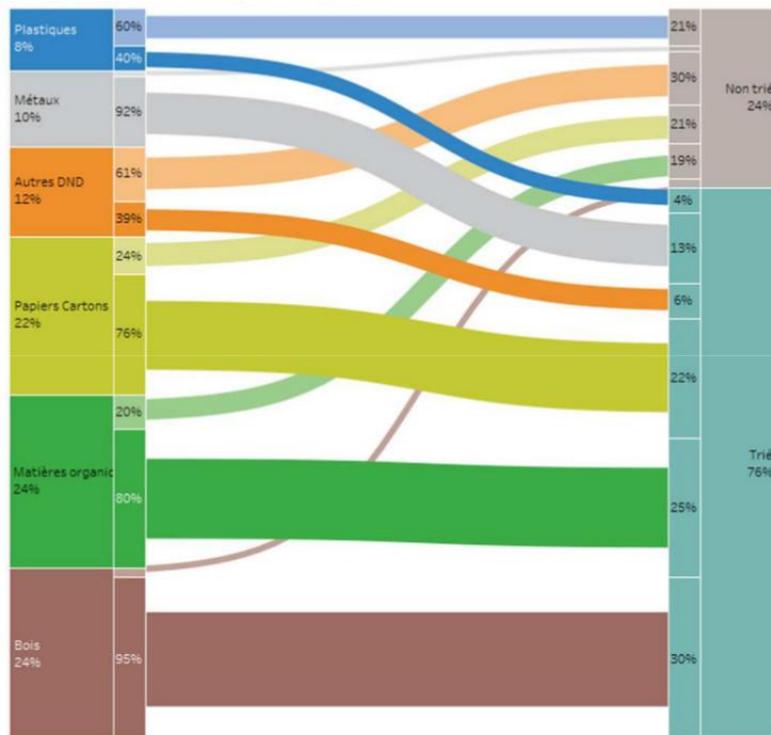


Figure 13 : Synthèse de la gestion globale des DEA

Pour les déchets de l'assainissement, l'épandage agricole représente la voie préférentielle de valorisation.

Concernant les déchets du BTP, ils sont valorisés dans le cadre des projets des entreprises ou lorsqu'ils ne sont pas valorisables stockés en ISDI.

S'agissant des déchets dangereux, 36 100 tonnes sont collectées en déchèteries dont 6 300 tonnes de déchets dangereux des ménages et 29 400 de DEEE. D'autres collectes peuvent être organisées. 94 220 tonnes étaient en transit / regroupement.

164 000 tonnes de déchets dangereux ont été traités en 2016 en région Bretagne selon les modes suivants.

DECHETS DANGEREUX TRAITES		Tonnages gérés en Bretagne pour traitement(source SYPREL)					
		2015			2016		
		Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
DD traités en Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	116 T	2 123 T	2 147 T	435 T	2 582 T
	Incinération	63 T		63 T	137 T		137 T
	Incinération DASRI	2 769 T		2 769 T	2 710 T		2 710 T
	Incinération interne	21 515 T		21 515 T	20 162 T		20 162 T
	Stockage amiante	12 610 T	551 T	13 161 T	10 349 T	376 T	10 725 T
	Stockage interne	1 100 T		1 100 T	1 250 T		1 250 T
	Valorisation matière	6 380 T	7 194 T	13 574 T	12 325 T	10 081 T	22 406 T
	DEEE	41 812 T	903 T	42 715 T	31 229 T	8 029 T	39 258 T
	VHU	45 074 T	3 360 T	48 434 T	60 329 T	4 523 T	64 852 T
	TOTAL	133 330 T	12 124 T	145 454 T	140 638 T	23 444 T	164 082 T

Figure 14 : Synthèse du traitement des déchets dangereux

Concernant les flux de déchets dangereux, 49 % des déchets produits en Bretagne sont traités en Bretagne, alors que 48 % des déchets produits en Bretagne sont traités hors de la région et 3 % sont exportés.

Enfin tous types de déchets confondus, une analyse des données GEREP/REP a permis de constater que sur le flux global de 4 922 000 T de déchets traités en 2016 :

- 88 % des flux traités le sont en Bretagne, 12 % hors de Bretagne ;
- 86 % des tonnages sont traités dans un rayon de 100 km (distance entre les chefs-lieux des départements d'origine et de destination) ;
- les flux traités hors de Bretagne le sont de façon prépondérante en Pays de la Loire (78 % dont 58 % en Mayenne) et en Normandie (14 %).

4.2.5. Etat des lieux des filières de traitement / valorisation du Bois en Bretagne

Concernant le bois, il représente en sortie des centres de tri des DMA / DAE environ 11 % du total.

Parmi les installations qui valorisent le bois en qualité de matières secondaires, 24 sont inventoriées à l'échelle de la région Bretagne.

Parmi les installations d'incinération de déchets non dangereux ne recevant pas d'ordures ménagères, comme cela sera le cas du projet de PDM Industries, elles sont au nombre de trois sur la région Bretagne :

- Le four d'incinération de boues de stations d'épuration d'Eau du Ponant de Brest.
- L'installation de valorisation de bio-combustibles issus des résidus agricoles de Fertilval à Lamballe (associée à une installation de séchage de résidus agroalimentaires de la COOPERL pour produire des engrais).
- L'installation de valorisation de résidus agroalimentaires et agricoles de SAVE à Cornillé.

Ces installations sont localisées sur la figure suivante.

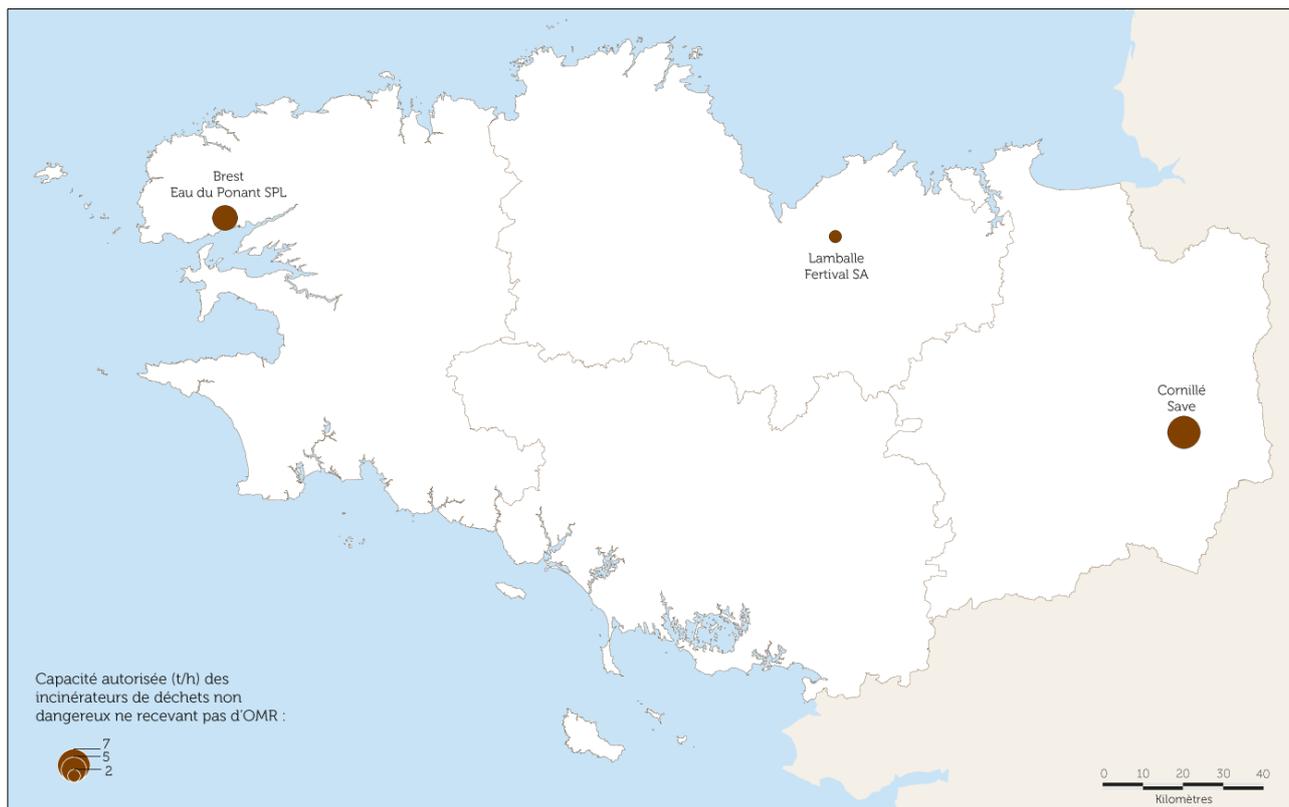


Figure 15 : Localisation des installations d'incinération de déchets non dangereux hors ordures ménagères (PRPGD de Bretagne)

4.2.6. Evolution tendancielle des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

Le travail de planification de la prévention et de la gestion des déchets défini dans le PRPGD de Bretagne prend en considération deux horizons : 6 et 12 ans. Ce travail repose sur des éléments de prospective, eux-mêmes basés sur des hypothèses, notamment selon l'évolution de la population, de l'activité économique et de la poursuite des actions de prévention ou de gestion.

Sur la base de ces hypothèses, l'analyse tendancielle conduite dans le PRPGD est synthétisée ci-dessous.

ANALYSE TENDANCIELLE - TONNAGES (en T/an)		2015	2020	2025	2031
ORDURES MENAGERES	Ordures ménagères résiduelles	701 370	641 371	649 483	663 826
	Biodéchets des ménages	10 420	10 758	11 066	11 426
	Recyclables secs	175 750	191 483	202 943	211 132
	Verre	148 960	153 829	158 247	163 387
	TOTAL OMA	1 036 500	997 441	1 021 740	1 049 771
DECHETERIES	Végétaux	520 010	522 255	537 255	554 599
	Encombrants, tout venant	206 700	203 254	207 531	213 695
	Autres déchets occasionnels	164 830	170 218	175 107	180 794
	Déchets dangereux	31 780	32 819	33 761	34 858
	Inertes	239 800	247 638	254 751	263 025
	TOTAL DECHETS OCCASIONNELS	1 163 120	1 176 184	1 208 405	1 246 971
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES		2 199 620	2 173 625	2 230 145	2 296 743
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DND activités économiques	1 661 810	1 661 810	1 661 810	1 661 810
	DI activités économiques	Englobé dans les DI du BTP			
	DD activités économiques	201 280	201 280	201 280	201 280
	TOTAL DAE	1 863 090	1 863 090	1 863 090	1 863 090
DECHETS DU BTP	DND du BTP	511 000			
	DI du BTP	8 550 000			
	DD du BTP	42 000			
	TOTAL DBTP	9 103 000	9 285 000	9 285 000	9 285 000
DECHETS DANGEREUX		268 705	285 830		
	TOTAL DD	268 705	285 830	285 830	285 830

Figure 16 : Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne

Les évolutions tendanciennes se basent notamment sur la mise en place :

- De plans de prévention locaux des OMA (76 % de la population couverte), et des DMA (4 EPCI engagés).
- Des plans départementaux de prévention.
- De la mise en place des actions associées au concours « territoires 0 déchets » (15 EPCI Bretons lauréats de ce concours national soit 53 % de la population).
- Des résultats de l'appel à manifestation d'intention « économie circulaire ».
- D'autres actions notamment engagées par les secteurs économiques.

4.3. Objectifs du PRPGD de Bretagne

4.3.1. Principes fondamentaux du PRPGD de Bretagne

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPGD de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » et s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Le Plan s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (rappelée ci-après) avec une gestion de proximité et d'autosuffisance : Prévention, Réemploi / Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique (avec le développement prioritaire des capacités à haut PCI), Elimination ;

- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires : en préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin, en favorisant les approches territoriales, en cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne, en permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs en respectant les spécificités territoriales (en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes) ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

4.3.2. *Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries*

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés dans le titre précédent régissant les grands objectifs du plan, le PRPGD de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés dans le respect des objectifs réglementaires associés à des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

Une analyse du positionnement du projet de PDM Industries sur son site de Tréméven avec les objectifs détaillés dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant

Tableau 3 : Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les objectifs du PRPGD de Bretagne

Indice	Type de déchets	Objectif	Objectif réglementaires appliqués au plan	Objectifs régionaux complémentaires	Concerné Oui ou Non	Positionnement du site PDM Industries
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016	Non	Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets Ménagers et Assimilés.
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux	-	Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016	Non	Cet objectif concerne la prévention de la production de déchets de végétaux
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030	Non	Cet objectif concerne le tri des biodéchets.
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national	Non	Cet objectif concerne le tri des plastiques.

E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)	Non	Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets d'Activités Economiques.
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi	-	Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque...)	Non	Cet objectif concerne le réemploi.
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national	Non	Cet objectif concerne la collecte.
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national	Non	Cet objectif concerne le recyclage.
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national	Non	Cet objectif concerne la valorisation matière.
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie	Non	Cet objectif concerne le traitement en TMB.

K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national	Non	Cet objectif concerne les déchets du BTP
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national		
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60 % en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national		
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national		
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025	Non	Cet objectif concerne l'élimination des déchets ultimes donc sans valorisation y compris énergétique.
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles	Non	Cet objectif concerne le stockage des déchets ultimes.

Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets	Non	Cet objectif concerne la tarification.
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes	-	Modalités de conventionnements avec chacun des éco-organismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan	Non	Cet objectif concerne les éco-organismes.

Aucun des objectifs du PRPGD ne concerne directement les conditions d'utilisation des déchets par des industriels comme une ressource substitutive aux produits et énergies de premier usage, comme cela sera le cas pour le projet de PDM Industries. En effet, ces objectifs sont focalisés, à juste titre, sur la prévention et la réduction de la production des déchets à la source.

Malgré tout une analyse du plan des actions associées à ces objectifs est proposée dans le titre suivant, notamment en ce qui concerne la filière bois, via la filière Bois B, qui fait l'objet d'un fiche action spécifique.

4.4. Plan des actions associées au PRPGD de Bretagne

4.4.1. Cadre général du plan d'actions du PRPGD de Bretagne

Le second document constituant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Tome II) porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Ce document s'organise autour de plusieurs chapitres :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton ;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques ;
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

Ces actions et préconisations s'intègrent dans les objectifs détaillés précédemment de la façon suivante.

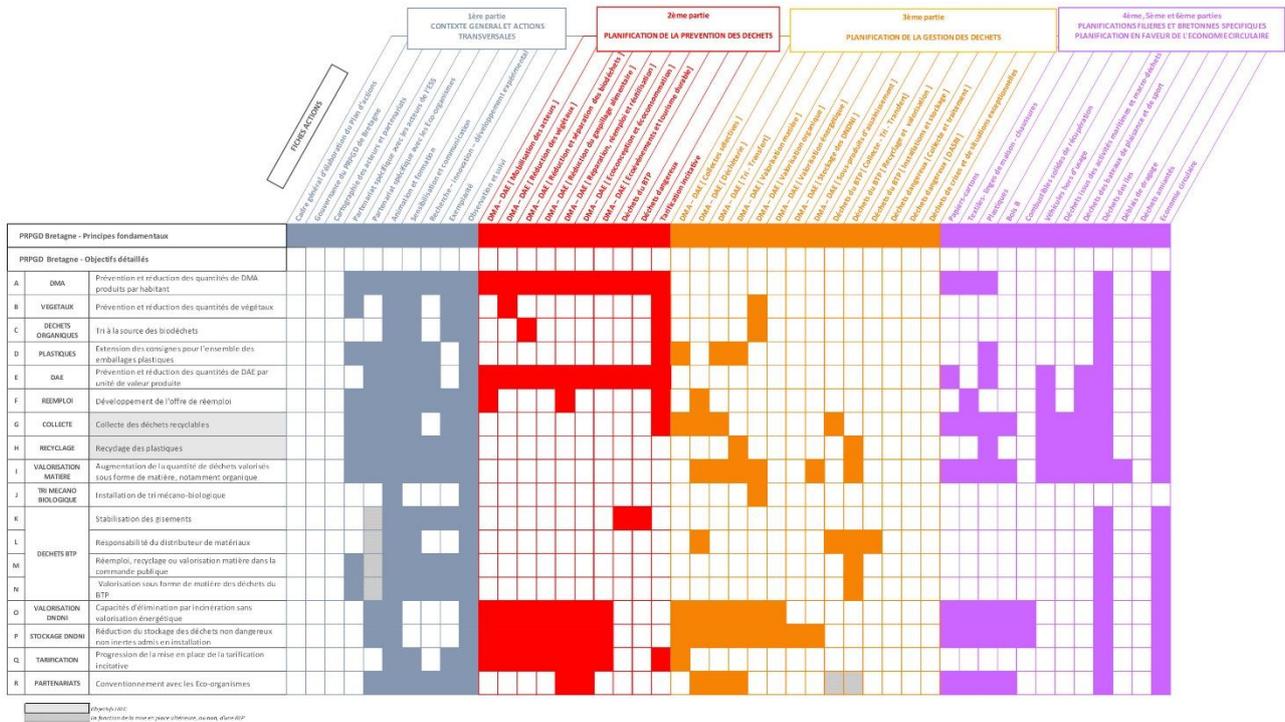


Figure 17 : Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne

4.4.2. Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries

Une analyse de la comptabilité du projet de la société PDM Industries de Tréméven avec les actions détaillées dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les actions du PRPGD de Bretagne

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Compatibilité du projet
1ERE PARTIE CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	GOUVERNANCE DU PRPGD DE BRETAGNE	-	Non	Enjeux de gouvernance.
	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET PARTENARIATS	-	Non	Enjeux de gouvernance.
	PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Cultiver un terrain propice à l'ESS Soutenir les nouvelles filières et activités Soutenir les projets de mutualisation	Non	Enjeux de gouvernance.
	PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ECO-ORGANISMES	Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques Suivi régulier des actions et des partenariats déployés	Non	Enjeux de gouvernance.
	ANIMATION ET FORMATION	Coordonner les actions à l'échelle régionale Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises...)	Non	Enjeux de gouvernance.
	SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Revisiter la communication pour favoriser l'engagement Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux Mutualiser et partager les outils Favoriser la communication de proximité Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement	Non	Enjeux de gouvernance.
	RECHERCHE – INNOVATION DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL	Réglementation Innovations technologiques Ingénierie financière Nouveau mode de distribution et commercialisation Innovation sociale Collaboration	Non	Enjeux de gouvernance.
	EXEMPLARITE	Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux Mobiliser les collectivités et acteurs publics Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable) Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables	Non	Enjeux de gouvernance.
	OBSERVATION ET SUIVI	Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons Mutualiser les données Travailler en réseau Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD	Non	Enjeux de gouvernance.

2EME PARTIE PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	DMA/DAE [MOBILISATION DES ACTEURS]	Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI Conforter un réseau régional Etendre le réseau Réduction et prévention des DAE Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement	Non	Enjeux de gouvernance (mobilisation des acteurs).
	DMA/DAE [REDUCTION DES VEGETAUX]	Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts	Non	Enjeux concernant les déchets végétaux « déchets verts ».
	DMA/DAE [REDUCTION ET SEPARATION DES BIODECHETS]	Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique) Accentuer la pratique du compostage domestique par la population Développer le compostage collectif Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire) Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs	Non	Enjeux concernant les biodéchets.
	DMA/DAE [REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE]	Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction Impliquer les entreprises agro-alimentaires Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire	Non	Enjeux concernant le gaspillage alimentaire.
	DMA/DAE [REPARATION, REEMPLOI ET REUTILISATION]	Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité Développer le réemploi des matériaux Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables	Non	Enjeux concernant la réparation, le réemploi, et la réutilisation.
	DMA/DAE [ECOCONCEPTION ET ECOCONSOMMATION]	Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet Inciter et favoriser l'éco consommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'éco consommation Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception	Non	Enjeux concernant l'éco-conception / éco-consommation.
	DMA/DAE [ECOEVENEMENTS ET TOURISME DURABLE]	Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions Mobiliser et accompagner les organisateurs d'évènements à réduire leurs déchets Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables	Non	Enjeux concernant l'évènementiel et le tourisme.
	DECHETS DU BTP	Développer l'écoconception dans la construction Généraliser la déconstruction sélective Augmenter la part de réemploi Réduire la nocivité des déchets dangereux	Non	Enjeux concernant la production des déchets par le secteur du BTP.
	DECHETS DANGEREUX	Informier et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...) Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...) Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...) Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres	Non	Enjeux concernant les déchets dangereux.

	TARIFICATION INCITATIVE	Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne... Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt Donner les moyens à l'usager, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux... Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale...)	Non	Enjeux concernant la tarification incitative.
3EME PARTIE PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	DMA-DAE [COLLECTES SELECTIVES]	Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...) Optimiser les collectes pour les particuliers Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes	Non	Enjeux concernant la collecte des DMA et DAE. Indirectement l'amélioration des collectes et tri profitera à la filière de valorisation de bois non capté / non trié actuellement.
	DMA-DAE [DECHETERIE]	Revisiter les déchèteries Développer l'accueil en déchèterie Amplifier la communication à plusieurs échelons Développer le contrôle d'accès en déchèterie Développer le réemploi des produits et matériaux Optimiser les coûts de gestion Augmenter le tri pour augmenter la valorisation	Non	Enjeux concernant la collecte des DMA et DAE en déchèteries. Indirectement l'amélioration des collectes et tri profitera à la filière de valorisation de bois non capté / non trié actuellement.
	DMA-DAE [TRI-TRANSFERT]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022 Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022 Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment : Réduire les refus de tri et les détourner du stockage Organiser le tri des déchets d'activités économiques Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant » Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles	Non	Enjeux concernant le tri / transfert des DMA et DAE. Indirectement l'amélioration du tri profitera à la filière de valorisation de bois non capté / non trié actuellement.
	DMA-DAE [VALORISATION MATIERE]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière Optimiser et développer les filières de collecte Améliorer les performances du tri sur les différents flux Conforter les installations existantes de valorisation matière Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités	Non	Enjeux concernant la valorisation matière. Notons que le bois - déchets valorisé par le projet sera celui qui n'aura pas pu être valorisé en valorisation matière.
	DMA-DAE [VALORISATION ORGANIQUE]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que : Développer la valorisation organique dans une approche territoriale Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton	Non	Enjeux concernant la valorisation organique. Notons que le bois - déchets valorisé par le projet ne semble pas être en concurrence avec la filière de valorisation organique.

	DMA-DAE [ENERGETIQUE] [VALORISATION]	<p>Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL...)</p> <p>Orienter les flux non recyclables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global</p> <p>Optimiser le fonctionnement des installations existantes</p> <p>Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets</p> <p>Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements</p> <p>Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.</p>	Oui	<p>Le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de répondre aux enjeux du PRPGD en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation énergétique du flux « bois - déchets » non recyclables à partir d'un gisement majoritairement Breton et au détriment de l'enfouissement en ISDND. • Cette valorisation se fera au sein d'une installation adaptée aux PCI des déchets. <p>Par ailleurs PDM Industries intègre à son projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les instances de concertation et les sollicite dans la cadre de sa demande ICPE. • Les volets sanitaires et environnementaux au sein de sa demande ICPE.
	DMA-DAE [STOCKAGE DES DNDNI]	<p>Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés</p> <p>Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets</p> <p>Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable</p> <p>Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux</p> <p>Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis</p> <p>Etudier les possibilités de captage et de valorisation de biogaz dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)</p> <p>Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes</p>	Non	<p>Enjeux concernant le stockage en ISDND.</p> <p>Rappelons que le projet permettra une valorisation énergétique du flux « bois - déchets » non recyclables au détriment du stockage.</p>
	DMA-DAE [SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT]	<p>Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale</p> <p>Améliorer la connaissance des gisements</p> <p>Améliorer la gestion des refus de dégrillage</p> <p>Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation)</p> <p>Optimiser la récupération et valorisation des sables</p> <p>Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées</p> <p>Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange</p> <p>Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs</p>	Non	<p>Enjeux concernant les déchets de l'assainissement.</p>
	DECHETS DU BTP [COLLECTE-TRI-TRANSFERT]	<p>DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI : En amont : renforcer la prescription, Sur chantier : développer le tri, En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri</p> <p>OPTIMISER LA COLLECTE</p>	Non	<p>Enjeux concernant les déchets du BTP.</p>

	DECHETS DU BTP [RECYCLAGE ET VALORISATION]	<p>Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources</p> <p>Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME</p> <p>Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, ...), en particulier au travers de la massification des gisements</p> <p>Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage,</p> <p>Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? »)</p> <p>Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM</p> <p>Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement</p> <p>Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité</p> <p>Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux)</p> <p>Ouvrir les appels d'offres aux variantes,</p> <p>Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires,</p> <p>Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation,</p> <p>Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés,</p> <p>Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers</p> <p>Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser</p> <p>Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre au recyclage</p> <p>Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable</p> <p>Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de construction déconstruction) et 100% des mâchefers</p> <p>Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels</p> <p>Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés</p>	Non	Enjeux concernant les déchets du BTP.
	DECHETS DU BTP [INSTALLATIONS ET STOCKAGE]	<p>AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS : Faciliter le traitement et Limiter le transport</p> <p>LIMITER LE STOCKAGE : Privilégier le remblayage de carrières</p>	Non	Enjeux concernant les déchets du BTP.
	DECHETS DANGEREUX [COLLECTE ET TRAITEMENT]	<p>Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences</p> <p>Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...)</p> <p>Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation</p> <p>Optimiser et limiter le transport</p> <p>Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation</p> <p>Limiter le stockage</p> <p>Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)</p>	Non	Enjeux concernant les déchets dangereux.
	DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)	<p>Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences</p> <p>Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, ...) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets</p> <p>Travailler étroitement avec les acteurs concernés</p> <p>Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place</p> <p>Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales</p> <p>Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région</p> <p>Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, ...)</p>	Non	Enjeux concernant les DASRI.

	DECHETS DE CRISES ET DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés Mobiliser les acteurs et travailler en réseau Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...) Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entrepôts, stockages) complémentaires Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL Faciliter la communication et la sensibilisation	Non	Enjeux concernant les déchets produits en situations de crise et/ou exceptionnelles.
4EME PARTIE PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES	PAPIERS-CARTONS	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	Non	Enjeux concernant les déchets de papiers / cartons.
	TEXTILES - LINGES DE MAISON - CHAUSSURES	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner prioritairement le réemploi Renforcer l'observation Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	Non	Enjeux concernant les déchets de textiles.
	PLASTIQUES	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau Améliorer la communication notamment sur les enjeux en terme de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière Développer et optimiser la collecte de flux Moderniser, développer et réorienter les centres de tri Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	Non	Enjeux concernant les déchets de plastiques.
	BOIS B	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois Développer la recherche et l'expérimentation Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux	Oui	L'analyse de l'applicabilité et de la conformité à cette action est l'objet d'un titre spécifique à la suite du tableau.
	COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton	Non	Enjeux concernant les CSR.
	VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)	Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations...) Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...) Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...) Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...) Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et éco-labelisées/éco-certifiées Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton Poursuivre la lutte contre les sites illégaux	Non	Enjeux concernant les VHU.

5EME PARTIE PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES	DECHETS ISSUS DES ACTIVITES MARITIMES ET MACRO-DECHETS	Connaissance des gisements Réduire la production et la nocivité de déchets Développer la collecte et la valorisation	Non	Enjeux concernant les déchets des activités maritimes.
	DECHETS ISSUS DES BATEAUX ET DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT (DBPS)	Mieux connaître le gisement breton Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage) Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux) Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, ...) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale : Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés	Non	Enjeux concernant les déchets de bateaux.
	DECHETS DES ILES	En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation S'appuyer sur la spécificité touristique Développer le réemploi Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire Communiquer Disposer d'outils financiers incitatifs Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : « Une ile = Une action pilote » Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile	Non	Enjeux concernant les déchets des îles.
	DEBLAIS DE DRAGAGE	Organiser et planifier les opérations de dragage Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre Valoriser les sédiments gérés à terre	Non	Enjeux concernant les déchets de dragage.
	DECHETS AMIANTES	Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante Estimation des coûts Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles...) Communication – sensibilisation – formation – veille technologique	Non	Enjeux concernant les déchets d'amiante.
6EME PARTIE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE BRETONNE	Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire	Non	Enjeux concernant la planification en matière d'économie circulaire.
		Axe stratégique n°2 : Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel	Non	
		Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires	Non	
		Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME)	Non	
		Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire	Non	

Le projet de la société PDM Industries sur son site de Tréméven est assez peu concerné par les actions du PRPGD et pour cause puisqu'elles découlent directement de ses objectifs qui, pour rappel, concernent majoritairement la prévention et la réduction de la production des déchets à la source et donc assez peu les projet de valorisation des déchets comme ressources substitutives aux produits et énergies de premier usage, comme cela sera le cas pour le projet.

Ce projet est toutefois directement concerné par les actions en faveur de la valorisation énergétique des DMA et des DAE. Dans ce domaine ce projet permettra de répondre aux enjeux du PRPGD au travers d'une valorisation énergétique du flux de « bois - déchets » non recyclables à partir d'un gisement majoritairement Breton et au détriment du stockage au sein d'une installation adaptée aux PCI de ces déchets. Ce projet sera associé à des études réglementaires en matière sanitaire et environnementale intégrées dans l'étude d'impact, soumises à l'instruction / approbation des instances administratives notamment préfectoral dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

En complément de cette analyse, la compatibilité de ce projet avec la fiche action dédiée au « Bois B » est analysée dans le détail dans le titre suivant.

4.4.3. *Action du PRPGD de Bretagne dédiée au Bois B et analyse de la compatibilité du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries*

La filière relative au Bois B est l'objet d'une fiche action spécifique au sein du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne.

Cette fiche action débute par une synthèse des constats et enjeux proposée ci-dessous.

Le gisement de bois B est estimé à 150 000 tonnes par an en Bretagne, en s'appuyant sur les tonnages de bois collecté séparément en déchèterie, la part de bois dans les déchets d'équipement d'ameublement, les déchets de bois des activités économiques et la part de bois estimée restant dans les bennes tout venant de déchèterie.

Le gisement potentiel de Bois B est probablement plus important (entre 200 et 300 000 tonnes) car une partie n'est aujourd'hui pas collectée par manque d'exutoire.

La mauvaise qualité du gisement collecté est un frein au recyclage du bois aussi bien pour le bois collecté en déchèteries que celui collecté sur les chantiers de démolition (mélange de bois B avec des bois contenant des résidus de béton, des bois traités à cœur, etc.).

Le bois B collecté est, pour un tiers des tonnages, traité dans une entreprise de fabrication de panneaux de particules en Bretagne, pour le second tiers envoyé en valorisation matière dans le centre de la France et orienté en chaufferie bois et en UIOM (voire ISDND) pour le dernier tiers.

La Bretagne est ainsi déficitaire en unités de valorisation matière et en petites unités de valorisation énergétique.

Face à ces constats et enjeux relatifs à la filière de Bois B en Bretagne, le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de combler, en partie, le déficit en petites unités de valorisation énergétique.

Les projets de ce type pourraient également permettre d'améliorer les conditions de tri et ainsi de parvenir à capter le gisement supplémentaire estimé entre 200 et 300 000 tonnes, en offrant des exutoires pérennes.

Les orientations en faveur de la filière Bois B intégrées dans cette fiche action sont l'amélioration de la connaissance sur les gisements et la qualité du bois collecté et le développement des filières de valorisation matière et énergétique tout en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.

Le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de répondre à ces orientations en offrant une solution de valorisation énergétique sur le territoire Breton.

Les approvisionnements de ce projet n'auront pas vocation à détourner le bois-déchet qui pourrait être valorisé en valorisation matière, mais bien de capter les gisements non ou mal valorisés, et notamment les quantités détournées actuellement vers l'enfouissement (installation de stockage de déchets - ISDND).

En complément de cette analyse des constats et orientations de la fiche action « Bois B » du PRPGD de Bretagne, une analyse des préconisations et actions dédiées à ce gisement est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries de Tréméven avec les préconisations et actions de la fiche spécifique « Bois B » du PRPGD de Bretagne

Préconisation et action générales	Préconisations et actions détaillées	Applicabilité au projet	Compatibilité du projet
Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs	Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « bois »	Non	Enjeu des politiques publics en charge du suivi du PRPGD. Notons que PDM Industries se tient à la disposition du groupe de travail filière bois au besoin.
	Développer les partenariats entre collectivités / acteurs de la filière pour améliorer la qualité du gisement (formation des gardiens de déchèteries, formalisation d'un cahier des charges commun sur la qualification du bois accueilli en déchèteries)	Non	
Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles	Développer la sensibilisation sur la nature et la qualité du bois auprès des particuliers afin d'améliorer la qualité des apports (notamment par le tri en déchèterie)	Non	Enjeu concerne la filière amont de tri des déchets de bois ainsi que les politiques publics en charge du suivi du PRPGD. Notons que le projet de PDM Industries offrira un exutoire pérenne permettant par ruissellement de garantir le devenir des gisements actuellement mal ou non triés.
	Sensibiliser les entreprises du BTP sur la problématique de la qualité du gisement sur les chantiers	Non	
	Impliquer la commande publique dans l'obligation de chantier propre	Non	
Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois	Développer l'observation sur le bois dans l'observatoire de la biomasse et l'observatoire sur les déchets	Non	Enjeu des politiques publics en charge du suivi du PRPGD. Notons que PDM Industries se tient à la disposition des instances de la filière bois au besoin.
	Echanger les données entre les fédérations, les animateurs du Plan Bois Energie (AILE/Abibois), la DREAL (SPPR et cellule biomasse pilotée par le SCEAL)	Non	
Développer la recherche et l'expérimentation	Accompagner les expérimentations pour développer des nouvelles filières de valorisation du bois	Non	Enjeu des politiques publics et des acteurs de la construction en faveur du réemploi et de la valorisation. Rappelons que le bois déchets valorisés par le projet n'a pas vocation à être détourné de ces filières de réemploi / valorisation matières secondaires, mais bien de détourner les gisements non ou mal valorisés actuellement.
	Promouvoir l'écoconception dans l'ameublement facilitant le recyclage et en encourageant la fabrication d'ameublement à partir de matière première secondaire	Non	

Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux	Faciliter l'émergence d'une filière bretonne de valorisation matière tout en confortant la filière existante	Non	<p>Enjeu concerne la valorisation matière du bois.</p> <p>Rappelons que le bois déchets valorisés par le projet n'a pas vocation à être détourné de cette filière à prendre en compte en premier dans la hiérarchie des modes de valorisation.</p>
	Laisser la place à l'émergence de chaudières de bois B, notamment de petites capacités, dans le respect de la réglementation	Oui	<p>Le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries s'intègre parfaitement dans cette action en offrant une solution de valorisation énergétique du pouvoir combustible du bois B.</p> <p>Ce projet étant soumis à la législation sur les ICPE, il fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale permettant de garantir son acceptabilité réglementaire.</p>
	Mettre fin aux pratiques non autorisées de valorisation : stockage des fines de broyage en centre de stockage de classe 3 pour inertes et élimination de bois B dans des chaudières non autorisées	Oui	<p>Le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries s'intègre parfaitement dans cette action en offrant une solution de valorisation énergétique du pouvoir combustible du bois, en détournant le bois actuellement non valorisé ou valorisé dans des installations non autorisées.</p>

4.5. Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PRPGD de la région Bretagne

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, PDM Industries sollicite la possibilité de valoriser des déchets de bois en provenance de l'ensemble des départements de la région Bretagne.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne vient d'être proposée.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les actions de réduction de la production de déchets et la préférence à la valorisation et pour ce qui concerne la gestion et le traitement les filières régionales pour les déchets produits sur le territoire.

Les capacités techniques et organisationnelles projetées par PDM Industries permettront de valoriser le pouvoir combustible du bois déchets qui ne peut pas être pour des raisons techniques valorisé par emploi / réutilisation ou valorisation en matières secondaires et donc sans entrer en conflit avec ces modes de valorisation prioritaires.

Ce projet offrira donc une solution fiable et régionale en cohérence avec les objectifs du plan, cette demande pouvant, dans ces conditions être qualifiée, de compatible avec le PRPGD de Bretagne.

5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES PAYS DE LA LOIRE

5.1. Préambule

En préambule rappelons que le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries sera alimenté en bois - déchets en provenance majoritaire (intrants estimés à 97 %) de la Bretagne administrative, et de façon très minoritaire (afin de sécuriser le plan d'approvisionnement, pour une proportion estimée à environ 2 à 3 % du total) en provenance des départements de la région Pays-de-la-Loire.

Dans ce cadre une analyse du PRPGD de la région Pays -de-la-Lorie est proposée dans les titre suivants.

5.2. Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire

Pour rappel, depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Ces plans concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers, collecte sélective et déchèteries), les déchets dangereux.

Comme chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets ce document doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Après deux ans de concertation et suite aux avis favorables de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête publique, le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire a été approuvé à l'unanimité lors de la session du 17 octobre 2019 du Conseil régional.

De manière concomitante un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) a été élaboré, ce dernier ayant été approuvé à la même date.

Ces plans sont des documents élaborés en concertation avec les acteurs de la région (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, recherche...) et ont fait l'objet de vingt-sept réunions de travail.

5.3. Etat des lieux des gisements de déchets

Le décret du 17 juin 2016 précise que tous les déchets doivent être concernés par le plan régional déchets et ce quelle que soit leur nature et leur producteur à savoir :

- les excédents inertes des chantiers du BTP,
- les déchets non dangereux non inertes (DND NI),
- les déchets dangereux (DD).

Ces déchets de différentes natures sont répartis au sein des principales catégories de déchets dont certaines se recoupent ne permettant pas une estimation directe du gisement total.

L'état des lieux des gisements de déchets de Pays de la Loire pour l'année de référence de 2015 est le suivant.

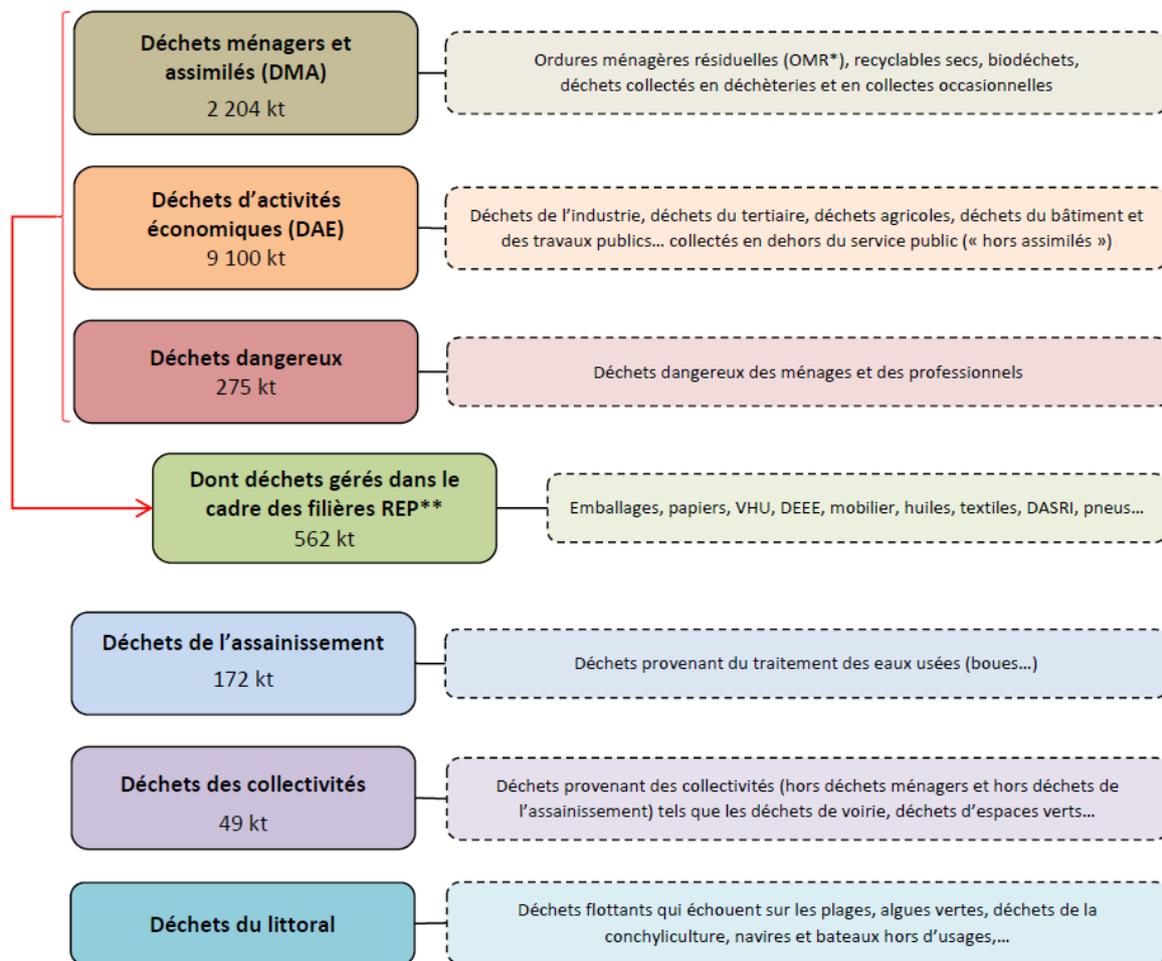


Figure 18 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire

Ainsi le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes, dont un peu moins d'un tiers (3 485 000 tonnes) sont des déchets non dangereux non inertes (DND NI) et les deux tiers des excédents inertes « sortie de chantier » (7 440 000 tonnes).

Les déchets produits par les activités économiques (y compris excédents inertes des chantiers) représentent environ 80 % du gisement identifié des déchets.

Les déchets ménagers et assimilés représentent un gisement total de 2 204 000 tonnes / an dont la moitié pour les seules ordures ménagères. Parmi ces déchets figurent des déchets dit « occasionnels » (selon une dénomination du plan) dont les ferrailles qui représentent 31 275 tonnes en 2015 (dont 8 824 tonnes collectées en déchèteries).

Les déchets dangereux (DD) représentent une très faible proportion (2 % soit 275 000 tonnes) des déchets produits en région mais présentent des risques supérieurs aux deux autres catégories, ce qui conduit à des objectifs et mesures spécifiques.

5.4. Etat des lieux de la filière bois - déchets en Pays de la Loire

Le PRPGD des Pays de la Loire indique que le bois déchets produits en région est notamment collectés au niveau du réseau des déchèteries, tout comme le tout-venant, les déchets verts, les cartons, la ferraille, les inertes, ou encore les déchets dangereux.

Ce gisement représentait en 2015 environ 70 000 tonnes à l'échelle régionale soit 6,1 % du total des déchets collectés en déchèteries, sans distinction entre les différentes catégories de bois déchets (A ou B notamment).

Concernant le gisement des déchets de bois des activités économiques, hors assimilés aux déchets ménagers, le plan précise qu'il n'existe pas de données suffisamment fiable en estimant toutefois (par extrapolation des ratios de la région Bretagne et du département de Vendée pour lesquels des données existent) que ce gisement représente 24 % des déchets produits.

Concernant les filières de prise en charge du bois collecté en déchèteries elles sont illustrées, par départements, de la façon suivante.

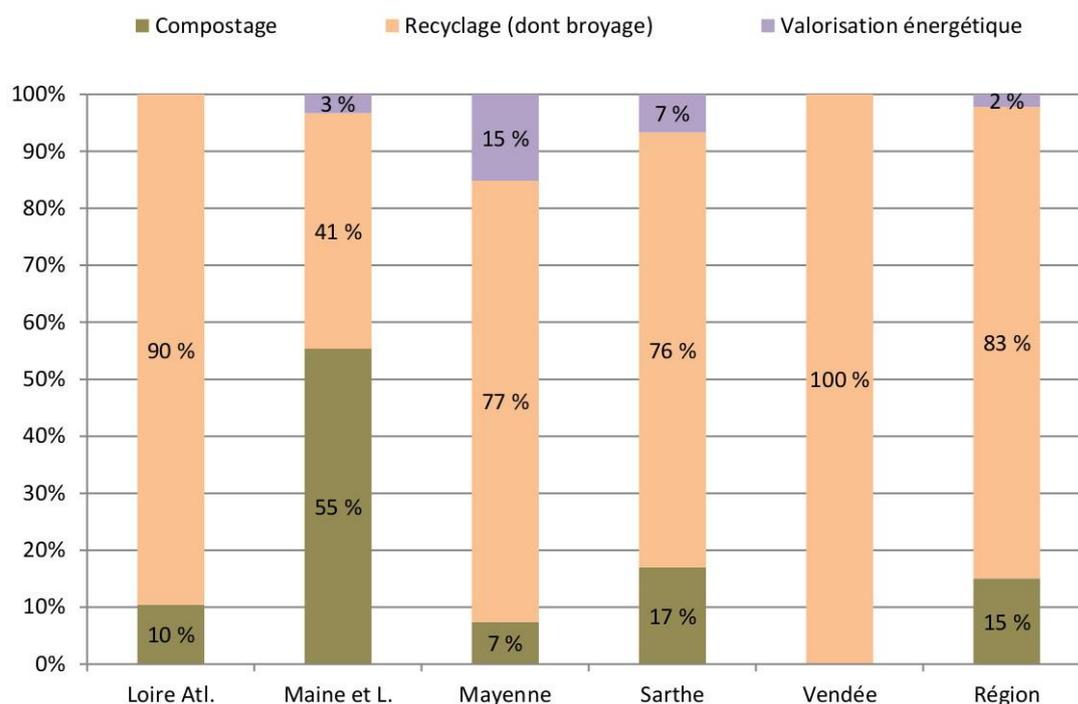


Figure 19 : Répartition des destinations des déchets de bois collectés en déchèteries en 2015 (PRPGD des Pays-de-la-Loire)

Notamment, il est indiqué que 20 % de ce bois est réceptionné sur des installations hors région, et que 75 % de ce bois exporté concerne la filière « broyage avant valorisation matière et recyclage » laissant environ 25 % vers d'autres filières notamment la valorisation énergétique.

S'agissant de la filière régionale de valorisation des déchets de bois en combustibles, le PRPGD indique un tonnage de 8 292 tonnes annuelles majoritairement en provenance de la région soit 7 531 tonnes comme l'illustre la figure suivante.

tonnes	Déchets valorisés comme combustibles en Pays de La Loire (1)			Produits en PdL et valorisés combustibles hors région (2)	Produits en PdL et valorisés combustibles (1+2)
	produits en PdL	produits hors PdL	Total		
Déchets combustibles (CSR)	5 779	8 520	14 299	15 037	20 816
Pneus		25 876	25 876	1 845	1 845
Déchets de bois	7 531	761	8 292		7 531
Déchets de tissus animaux	2 555	21 226	23 781	20 489	23 044
Plastiques (caoutchouc)	1 313	7 342	8 655		1 313
Autres déchets	773	13 971	14 744	1 472	
Total Combustibles	17 951	77 696	95 647	38 843	54 548

Figure 20 : Tonnages de déchets valorisés comme combustibles en 2015, dont le bois déchets (PRPGD des Pays de la Loire)

Le PRPGD précise que ces déchets combustibles sont très majoritairement valorisés, pour 96 % tous gisements confondus, au niveau de la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour.

Enfin le PRPGD cite le projet de transformation de la centrale thermique de Cordemais (44) fonctionnant historiquement au charbon qui est susceptible de capter un gisement notable de combustibles notamment de bois déchets, en région Pays de la Loire mais également sur les régions voisines. Face à constat le PRPGD se montre vigilant pour prévenir les conflits d'usage avec les chaufferies bois.

5.5. Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire

5.5.1. Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures

Le principal objectif du PRPGD des Pays de la Loire vise la prévention de la production de déchets avec d'un point de vue chiffré une baisse de - 200 000 tonnes produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et une baisse de - 850 000 tonnes produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).

Ces objectifs concernent à la fois les ménages et les activités économiques.

Dans la réalité des faits, les auteurs précisent toutefois que l'objectif de - 10 % de baisse en 2020 pour les ménages semble difficile à atteindre (le plan ayant été adopté en 2019). Ainsi l'objectif de 15 % de diminution en 2031 par rapport à 2010 constitue de fait la priorité.

Pour les déchets des activités, le scénario prévoit une diminution des tonnages de - 8 % en 2025 et - 20 % en 2031 ce qui conduit à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015 (l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031 étant dans le même temps de + 11,1 %).

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,
- inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- agir pour la prévention des déchets d'activités,
- mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,
- poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV,

- poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, etc.,
- contribuer à la réduction des déchets marins.

5.5.2. *Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures*

D'un point de vue quantitatif, les principaux objectifs du PRPGD des Pays de la Loire en matière de recyclage et de valorisation sont les suivants :

- pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets verts et déchets dangereux, une quantité de 33,4 kg/hab. supplémentaires doivent être orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 et 43,2 kg/hab. en 2031, soit des augmentations de la valorisation respective de + 22% et + 28 %,
- pour les déchets des activités économiques (DAE), l'atteinte de 80 % des tonnages vers une filière de valorisation matière et organique contre 66 % en 2015. Pour cela l'impact du « décret 5 flux » est espéré, mais aussi la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

Ces objectifs doivent permettre de diminuer l'envoi en enfouissement des déchets produits en Pays de la Loire de 57 % en 2025 soit une baisse de - 500 000 tonnes et de 65 % en 2031 soit une baisse de - 580 000 tonnes.

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes.

Pour augmenter la valorisation des DMA de :

- préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,
- poursuivre le déploiement de la tarification incitative,
- s'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
 - l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
 - la généralisation du contrôle des accès,
 - la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
 - une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels,
- poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel, etc.),
- accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »),
- accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU (entrée en vigueur le 1er janvier 2019)).

Pour augmenter la valorisation matière des DAE de :

- demander aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative,
- recommander le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en oeuvre du décret « 5 flux »,
- recommander, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale,

- recommander d'anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

Spécifiquement pour les installations dédiées aux DAE, le plan recommande en plus :

- l'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,
- le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,
- le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

Concernant les déchets dangereux, le PRPGD des Pays de la Loire propose plusieurs objectifs de prévention, mais aussi d'amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans, et d'amélioration du taux de valorisation.

Aucun objectif ne concerna spécifiquement le bois déchets dans le PRPGD des Pays-de-la-Loire.

5.5.3. *Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire*

Aucun objectif ni aucune mesure ne concernent le site PDM Industries de Tréméven au sein du plan régional pour l'économie circulaire de la région Pays de la Loire. Ainsi, aucune analyse de la compatibilité de la demande de PDM Industries avec les objectifs et mesures de ce plan n'est proposée.

5.5.4. *Prospective et planification des déchets de bois - déchets*

Concernant les études de prospective et de planification, le PRPGD des Pays de la Loire envisage un maintien de la production de bois par les ménages collecté en déchèteries aux alentours de 19 kg/hab./an soit à l'horizon 2025 (en prenant en compte la démographie) un tonnage de 75 800 tonnes et de 78 500 tonnes en 2031.

La prospective retient notamment comme hypothèse, pour l'orientation des DMA collectés, une augmentation de l'orientation du bois de déchèteries vers une filière « chaufferies » (hors valorisation de CSR) de + 2 points entre 2015 et 2025, et + 13 points entre 2015 et 2031.

S'agissant des déchets de bois des activités économiques, ils sont concernés par la directive 5 flux visant à améliorer les conditions de tri à la source chez les producteurs.

Sur cette base, la prospective retient notamment comme hypothèses, la nécessaire mise en œuvre à l'échelle régionale de nouvelles capacités énergétiques appelées « valorisation énergétique complémentaire » (VEC).

Ces installations doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement à l'horizon 2025.

Ces installations se composeront, en complément de celles existantes, des UVE existantes, des installations de valorisation de CSR existantes et en projet, des installations de combustion (ICPE 2910) pour les broyats de palettes et certains déchets de bois ou de co-incinération en cimenteries.

La mise en place de ces installations devrait selon le plan réduire les exportations de déchets de combustibles de – 78 000 tonnes et au contraire favoriser les importations de + 248 000 tonnes

Là encore, le PRPGD cite le projet de reconversion de la centrale de Cordemais qui devrait limiter les exportations de bois de classe B conformément au principe proximité de la gestion des déchets.

In fine, dans un point spécifique aux capacités de « valorisation énergétique complémentaire » (VEc), le PRPGD indique que le besoin minimum en valorisation énergétique complémentaire (VEc) se situe aux environs de 80 000 tonnes afin de respecter le plafond d'entrants en enfouissement de 610 000 tonnes.

Ce « manque » de capacités de traitement concerne les départements de la Vendée (- 32 kt) et de la Loire-Atlantique (- 13kt) à compter de 2025 et le Maine-et-Loire à compter de 2026.

Le plan recommande sur ces départements un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire.

A l'échéance de 2031, l'accroissement de la valorisation énergétique complémentaire devra être de 155 000 tonnes.

5.6. Impacts des objectifs et des mesures du plan sur les installations de traitement de déchets

En 2015, cinq installations de tri mécano biologiques (TMB) des ordures ménagères résiduelles étaient recensées en région Pays de la Loire. Pour ces installations le plan recommande :

- le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération,
- une amélioration de la performance des installations,
- d'éventuelles réflexions sur la reconversion des installations en sites de compostage en conditions contrôlées de biodéchets collectés séparément, sous réserve de la mutualisation des gisements et de l'optimisation des transports de ces biodéchets quand les installations sont éloignées des zones de production.

Toujours en 2015, 535 000 tonnes de déchets non dangereux, dont 95 % produits dans la région, ont été incinérées dans les cinq unités d'incinération des ordures ménagères de la région tout en ne dépassant pas le maximum « non valorisé » fixé à 230 000 tonnes. Pour ces installations d'incinération, le plan recommande :

- l'adaptation des fours et des traitements de fumées de manière à pouvoir augmenter la part des déchets détournée des centres de stockage,
- la poursuite de l'amélioration de la valorisation de l'énergie sur les sites existants,
- la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles (MTD),
- la recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites.

Le plan précise que la construction de nouvelles unités d'incinération n'est pas nécessaire ni à envisager.

Concernant les ISDND, la région en compte 20 représentant 1 465 000 tonnes de capacité annuelle de stockage. D'après les arrêtés d'autorisation de ces sites, les capacités seront en excédent de 168 000 tonnes (en 2025) par rapport à la capacité maximale définie par la loi.

Enfin en ce qui concerne l'inventaire des unités de traitement des déchets, le PRPGD des Pays de la Loire précise qu'un projet dénommé « Écocombust d'EDF » vise la conversion à la biomasse et/ou CSR des deux tranches charbon de l'unité de production EDF-Cordemais à l'horizon 2022. Ce projet pourrait apporter une valorisation des déchets de bois et dans une moindre mesure une valorisation de CSR. Dans le même sens, le plan rappelle que la production de CSR s'établit à 85 000 tonnes en 2017 et pourrait atteindre 80 000 tonnes en 2025 et 235 000 tonnes en 2031. Selon ces perspectives, le plan programme la création de 3 à 6 unités de valorisation de CSR.

Pour la mise en œuvre de cette capacité de valorisation, le plan recommande :

- la mise en place d'une réflexion sur cette filière associant les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), l'interprofession du traitement des déchets ainsi que l'ADEME,
- de ne pas dégrader les performances de recyclage déjà acquises, tant sur les DMA que sur les DAE,
- de ne pas déstabiliser la filière incinération avec valorisation énergétique,
- de valoriser localement l'énergie produite, en liaison avec des installations de préparation de taille modeste.

Concernant les installations de traitement des déchets dangereux, la région dispose d'installations de traitement et des capacités qui permettent de traiter actuellement 64 % des déchets dangereux en région. Les capacités de stockage en installation de stockage des déchets dangereux à l'échelle régionale sont largement excédentaires : seuls 3,5 % des déchets produits en région sont envoyés en stockage en dehors de la région.

Concernant l'évolution prévisionnelle des flux de déchets dangereux, il ne semble pas justifier de créer des installations nouvelles sans que cela ne soit exclu, notamment dans les cas suivants :

- proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région. Toute nouvelle installation devra être justifiée par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes.
- faire face à l'augmentation de certains flux, dans le souci de préserver l'autonomie régionale.

Enfin en termes de proximité et d'autosuffisance, la Loi TECV fixe comme objectifs d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité et d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance. Pour ce faire, le plan recommande de :

- mettre en œuvre ou poursuivre des coopérations intersyndicales pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation,
- favoriser les filières les plus proches possibles pour la valorisation matière ou énergétique des déchets,
- privilégier les modes de transport alternatif au transport routier dans le cas où les transports sont inévitables.

Par ailleurs, les coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes et permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets restent pertinentes. Ainsi les recommandations sur l'organisation régionale prévoient en cohérence avec les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité (art. L.541-1-II-4),
- d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance (art. L.541-1-II-6).

Pour ce faire, le plan recommande :

- la mise en œuvre d'une coopération intersyndicale pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation,
- de favoriser les filières le plus en proximité possible pour la valorisation matière ou énergétique des déchets,
- une coopération avec les régions limitrophes pour organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets,
- dans le cas où les transports sont inévitables, de privilégier les modes de transport alternatif au transport routier.

5.7. Analyse de la compatibilité du projet de PDM Industries avec le PRPGD de la région Pays de la Loire

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, PDM Industries sollicite la possibilité de valoriser des déchets de bois en provenance des départements de la région Bretagne où elle est implantée, et de façon très minoritaire des départements de la région des Pays de la Loire qui est limitrophe.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire vient d'être proposée.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les filières régionales pour la gestion et le traitement des déchets produits sur le territoire.

Malgré cela, et de manière rationnelle, le plan estime que pour certaines catégories de déchets des installations de traitement et valorisation « très spécifiques » sont nécessaires et disposent pour certaines d'une couverture s'étendant sur plusieurs régions, en lien également avec leur taille critique de rentabilité économique.

S'agissant des installations de valorisation énergétique des déchets de bois déchets n'ayant pas pu être valorisés en réemploi / réutilisation / matières secondaires, le plan prévoit la nécessité créer des capacités de « valorisation énergétique complémentaire » (VEc) pour détourner les gisements enfouis pour des tonnages estimés à 80 000 tonnes en 2025 et 150 000 tonnes en 2031.

Ces capacités devraient majoritairement trouver des solutions régionales.

Malgré cela, les capacités techniques et organisationnelles projetées par PDM Industries au travers de son projet de Chaufferie biomasse pourront permettre de constituer une alternative fiable et éprouvée aux filières départementales restant à trouver à cette date, comme à l'inverse ce plan offre la possibilité d'importer des déchets de ce type sur son territoire.

Dans ces conditions, l'analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire fait apparaître que le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries et la possibilité d'importer de façon très minoritaire des déchets de bois depuis cette région, n'est pas incompatible avec les exigences de ce plan et que cette demande semble en conséquence recevable.

6. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

6.1. SRADDET de Bretagne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015 de Bretagne comporte des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire.

Le SRADDET de Bretagne englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés précédemment :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce « schéma des schémas » simplifie (sans pour autant diluer) le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont le projet de PDM Industries y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.

6.2. SRADDET des Pays de la Loire

Attractivité et équilibre des territoires, mobilités durables, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, transition énergétique, le SRADDET de Pays de la Loire vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement pour la région à horizon 2050.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire,
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires. Avec le SRADDET, la Région souhaite convaincre plutôt que contraindre en portant une véritable ambition pour les Pays de la Loire, sans ajouter de la complexité et des normes.

Ce SRADDET intègre « de droit » les schémas régionaux suivants :

- La Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).
- Le Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT).
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont le projet de PDM Industries y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.